

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-131

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX INTÉRIEUR COUR
2 RUELLE DES JARDINS LE LUNDI 07 AVRIL 2025
BÉNÉFICIAIRE : MADAME SABINE LACZYNSKI**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;
Considérant la demande en date du 28 Mars 2025 présentée par Madame Sabine LACZYNSKI, 2 ruelle des Jardins (30300 JONQUIERES ST VINCENT);
Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler la circulation et le stationnement des véhicules ainsi qu'à informer le public;

ARRÊTÉ

Article N°1: Madame Sabine LACZYNSKI est autorisée à occuper le domaine public afin d'y effectuer des travaux intérieur cour au 2 ruelle des Jardins, Le Lundi 07 Avril 2025 de 08h00 à 18h00

Le stationnement sera considéré comme gênant.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 4 avril 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier
